

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application

Sauf accord écrit et préalable des Parties, les présentes Conditions Générales régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la S.A. ITER (ci-après « la Société ») et ses Clients.

Toute condition contraire sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à la SA ITER.

Article 2 : Offres et commandes

Les offres de la S.A. ITER et les prix qui y sont indiqués ne lient la Société que pour une période de 30 jours calendriers à compter du jour de leur édition.

Tous les prix renseignés par la Société s'entendent hors TVA. Tout autre impôt directement lié aux prestations de la Société est à charge du Client.

Le contrat entre parties naît le jour du paiement de l'acompte réclamé au Client. A défaut d'une demande d'acompte, le contrat naît le jour de la réception par la Société de l'acceptation de son offre par le Client.

Le Client est tenu de disposer de toutes les autorisations éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de la Société. La Société est autorisée à présumer que ces autorisations ont été obtenues en cas de commande.

Les délais communiqués dans les offres de la Société sont communiqués à titre strictement informatif. La Société ne peut être tenue au paiement d'une quelconque indemnité pour le non-respect de ces délais.

Article 3 : Normes

La Société précise sur son site web les normes utilisées pour l'exécution de ses services.

Par sa commande, le Client accepte formellement l'application de ses normes. Toute autre norme potentiellement applicable aux prestations de la Société est ainsi irréfablement réputé avoir été rejetée par la commande du Client.

Article 4 : Inexécution

En cas d'inexécution par le Client d'une de ses obligations (communications d'informations ou d'échantillons, paiement des factures, etc), sans nécessité d'une mise en demeure préalable, la Société est autorisée à suspendre l'exécution de ses propres obligations.

En cas de défaut d'exécution subsistant quinze jours après mise en demeure, la Société pourra constater la rupture du contrat entre parties. En ce cas, le Client sera tenu au paiement de l'intégralité du prix des prestations commandées quand bien même celles-ci n'auraient-elles pas été exécutées.

Article 5 : Echantillons

Sauf stipulation contraire par écrit et préalable à la commande, les échantillons à analyser sont livrés aux frais du Client. La prise d'échantillons directement sur site par la Société fait l'objet d'une facturation spécifique à charge du Client.

Dès communication des résultats par la Société, pendant une période de 15 jours calendriers, les échantillons sont tenus à disposition du Client qui pourra les enlever à ses frais au siège d'exploitation de la Société. A défaut pour le Client d'en reprendre possession dans ce délai, ces échantillons seront détruits à ses frais.

Article 6 : Conditions de Paiement

Nos factures sont payables au plus tard 30 jours après leur communication au Client. A défaut, sans nécessité d'une mise en demeure préalable, le Client est tenu au paiement d'une indemnité de retard égale à 10% des sommes en souffrance (avec un minimum de 125€), ainsi qu'au paiement d'intérêts de retard au taux de 12% l'an. Le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées au Client.

A moins d'être contestée, par courrier recommandé, au plus tard 8 jours après leur envoi, nos factures sont irréfablement réputées avoir été acceptées par le Client et ne pourront plus faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part. Le Client ne peut se prévaloir d'aucune compensation sur le paiement des sommes dues à la Société. Toute prestation de la S.A ITER envers un consommateur est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, dans les 30 jours suivant la date de facturation.

S.A. ITER se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout déchargement ou chargement.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons un premier rappel gratuit.

Si vous ne payez pas dans le délai de paiement stipulé dans ce premier rappel, vous serez redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

Pour les dettes inférieures ou égales à 150 euros, un montant de 20 euros pourra être ajouté ;

Pour les dettes supérieures à 150 euros mais inférieures à 500 euros, un montant de 30 euros augmenté de 10% du montant dû s'appliquera ;

Pour les dettes supérieures à 500 euros, l'indemnité est de maximum 65 euros augmentés de 5 % sur la tranche supérieure à 500 euros et ce, sans pouvoir dépasser 2 000 euros.

Article 7 : Responsabilité

La Société s'engage à effectuer ses prestations selon les règles de l'art.

Sa responsabilité est cependant limitée aux seuls cas de dol et de faute intentionnelle.

En toutes hypothèses, sa responsabilité est limitée au prix des prestations commandées par le Client.

Article 8 : Force majeure

Toute circonstance indépendante de la volonté de la Société, intervenant après la Commande et empêchant son exécution dans des conditions normales, est considérée comme cas de force majeure exonérant la Société de l'exécution de ses obligations contractuelles. Sont notamment inclus comme tels, sans que la liste ci-après soit limitative : guerre, révolutions, insurrections, mobilisations, incendies, catastrophes naturelles, grève, lock-out, etc.

Article 9 : Sous-traitance

La Société est expressément autorisée à sous-traiter l'exécution des obligations souscrites auprès du Client, étant entendu qu'elle reste intégralement responsable de la bonne exécution de ces obligations par les personnes qu'elle s'est choisies.

Article 10 : Confidentialité

A moins d'y être légalement contrainte, la Société s'engage à ne pas révéler à des tiers les services et résultats commandés par le Client.

La Société est autorisée à utiliser les résultats du Client exclusivement pour ses besoins propres (méta-étude, analyses internes, etc.) ou à des fins scientifiques.

Article 11 : Clause de Non-Débauchage

Pour une période d'une année prenant cours après l'exécution de toute nouvelle commande, le Client s'interdit de recourir, directement ou non, sous quel que statut que ce soit, aux services/travail d'un quelconque collaborateur (salarié ou non) de la Société.

En cas de violation, le Client sera tenu au paiement d'une indemnité égale à une année de salaire brut du collaborateur débauché.

Article 12 : Protection de la vie privée

La Société enregistre les coordonnées professionnelles des personnes physiques et/ou morales qui la contactent.

Ces données sont utilisées tant pour la bonne exécution des commandes adressées à la Société qu'à des fins de marketing direct propres à la Société. A l'exception des sous-traitants auxquels elle recourt et qui respectent le GDPR, la Société s'interdit de céder ces données à un quelconque tiers.

Le Client autorise la Société à exporter ces données en dehors de l'Espace Economique Européen, pour autant que cette exportation se fasse conformément à la réglementation européenne applicable (privacy shield).

Article 13 : Nullité

La nullité d'une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales ne peut entraîner l'annulation de l'entièreté des présentes conditions générales.

Toute disposition jugée nulle ou inexécutable doit être remplacée par une nouvelle disposition valide et exécutable s'approchant autant que possible de l'intention des parties telle que traduite dans la disposition origininaire.

Article 14 : Droit applicable – tribunaux compétents

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge. Tout litige entre parties ressort de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.